

GRILLE DES USAGES ET NORMES

IDENTIFICATION DE LA ZONE		HM-1	HM-2	HM-3	HM-4	HM-5
U S A G E S	RÉSIDENTIEL	Amendé 2217 24				
	HABITATION UNIFAMILIALE					
	- Isolée					
	- Jumelée					
	- En rangée d'au plus deux (2) étages					
	- Appartement jardin d'au plus deux (2) étages					
	HABITATION BIFAMILIALE					
	- Isolée					
	- Jumelée					
	- En rangée d'au plus trois (3) étages					
	HABITATION MULTIFAMILIALE					
	- De trois (3) étages à au plus cinq (5) étages		•	•		
	- De Six (6) étages à au plus huit (8) étages					
	- De neuf (9) étages à au plus quinze (15) étages	•			•	
	- De seize (16) étages à au plus vingt (20) étages					•
	HABITATION MIXTE	•	•	•	•	•
	COMMERCES ET SERVICES					
COMMERCE DE DÉTAIL						
- Commerce de détail - 1	•		•	• (44)		
- Commerce de détail - 2	• (103)		•		• (45)	
- Commerce de détail - 3						
- Commerce de détail - 4						
- Commerce de détail - 5			•			
- Commerce de détail - 6						
COMMERCE DE SERVICES						
- Services professionnels de quartier	•		•			
- Services financiers	•	•	•			
- Services personnels						
- Services destinés au public						
COMMERCE RÉCREATIF						
- Récréatif sans incidence - 1						
- Récréatif sans incidence - 2						
- Récréatif sans incidence - 3				•		
- Récréatif extérieur - 1						
- Récréatif extérieur - 2						
- Récréatif extérieur - 3						
ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS						
HAUTEUR MAXIMUM DU BÂTIMENT EN ÉTAGES	9	5	5	9	16	
IMPLANTATION DES BÂTIMENTS EN m	VOIR L'ANNEX "C"					
MARGE DE REcul AVANT MINIMUM						
- Face à une emprise de rue de 15.24m						
- Face à une emprise de rue de 20.11m						
MARGES DE REcul ARRIÈRE ET LATÉRALES MINIMUM						
- Avec fenêtres						
- Sans fenêtres						
SUPERFICIE MINIMUM DU TERRAIN (M2)						
RAPPORTS	VOIR L'ANNEX "C"					
COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum)						
COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN / MAX)						
NORMES SPÉCIALES						
NORMES SPÉCIALES	(43)					
N O T E S	(43) La marge de recul minimum sur le boulevard Cavendish est de 4,87 m pour le rez-de-chaussée et de 3,96 m pour les étages.					
	(44) Seul une garderie est permise.					
	(45) Seul le dépanneur établi au sous-sol est permis.					
	(103) Les magasins de type "dépanneur", tabagies, kiosques à journaux, boutiques de café, pâtisseries sont également permis.					

GRILLE DES USAGES ET NORMES

IDENTIFICATION DE LA ZONE		HM-6				
U S A G E S P R E M I E R	RÉSIDENTIEL	Amendé 2217 41				
	HABITATION UNIFAMILIALE					
	- Isolée					
	- Jumelée					
	- En rangée d'au plus deux (2) étages					
	- Appartement jardin d'au plus deux (2) étages					
	HABITATION BIFAMILIALE					
	- Isolée					
	- Jumelée					
	- En rangée d'au plus trois (3) étages					
	HABITATION MULTIFAMILIALE					
	- De trois (3) étages à au plus cinq (5) étages					
	- De Six (6) étages à au plus huit (8) étages	●				
	- De neuf (9) étages à au plus quinze (15) étages					
	- De seize (16) étages à au plus vingt (20) étages					
	HABITATION MIXTE	● (130)				
	COMMERCES ET SERVICES					
	COMMERCES DE DÉTAIL					
	- Commerce de détail - 1	● (131)				
	- Commerce de détail - 2	● (132)				
- Commerce de détail - 3	● (133)					
- Commerce de détail - 4						
- Commerce de détail - 5						
- Commerce de détail - 6						
COMMERCES DE SERVICES						
- Services professionnels de quartier						
- Services financiers	● (134)					
- Services personnels	● (135)					
- Services destinés au public						
COMMERCES RÉCREATIFS						
- Récréatif sans incidence - 1						
- Récréatif sans incidence - 2						
- Récréatif sans incidence - 3						
- Récréatif extérieur - 1						
- Récréatif extérieur - 2						
- Récréatif extérieur - 3						
N O R M E S	ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS					
	HAUTEUR MAXIMUM DU BÂTIMENT EN ÉTAGES	6				
	IMPLANTATION DES BÂTIMENTS EN m		VOIR L'ANNEX "C"			
	MARGE DE REcul AVANT MINIMUM					
	- Face à une emprise de rue de 15.24m					
	- Face à une emprise de rue de 20.11m	7.62				
	MARGES DE REcul ARRIÈRE ET LATÉRALES MINIMUM					
	- Avec fenêtres	7.62				
	- Sans fenêtres	7.62				
	SUPERFICIE MINIMUM DU TERRAIN (M2)	4290				
	RAPPORTS		VOIR L'ANNEX "C"			
	COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum)	38.50%				
COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN / MAX)	1.0@2.3					
NORMES SPÉCIALES						
NORMES SPÉCIALES						
N O T E S	(130) Seules les classes d'usage habitation mixte, commerce de détail-1, commerce de détail-2, commerce de détail-3, restauration-1et restauration-2 sont permis au rez-de-chaussée du bâtiment principal. Seul la catégorie d'usage habitation multifamiliale est autorisée aux étages 2 à 6 du bâtiment principal ainsi qu'à l'intérieur de l'appartement-terrasse. Tous les usages complémentaires, notamment une piscine intérieure, une salle multifonctionnelle, une salle d'exercice et des vestiaires peuvent être localisés au rez-de-chaussée du bâtiment principal. Toutefois, la superficie total de l'ensemble des usages complémentaires ne peut excéder 25% de la superficie brute de plancher du rez-de-chaussée. L'ensemble des usages complémentaires doivent faire face uniquement à la cour arrière du bâtiment.					
	(131) Seules usages suivants sont permis: les boutiques d'art et d'artisanat, les librairies, les magasins d'antiquités, les galeries d'art et les boutiques de décorations. Ces usages ne peuvent être établis que du côté "Ouest" de la partie commerciale du rez-de-chaussée.					
	(132) Seules usages suivants sont permis: les bijouteries, les fleuristes, les boutiques de chaussures et les magasins de la Société des Alcools du Québec. Ces usages ne peuvent être établis que du côté "Ouest" de la partie commerciale du rez-de-chaussée.					
	(133) Seules usages suivants sont permis: les magasins de type "dépanneur", tabagies et kiosques à journaux, les marchés d'alimentation, les boutiques de café, les boutiques d'aliments naturels, les pâtisseries les boulangeries, les charcuteries, les fruiteries et les marchés de fruits et légumes intérieurs. Ces usages peuvent être établis du côté "Est" ou "Ouest" de la partie commerciale du rez-de-chaussée.					
	(134) La catégorie d'usage restauration-1 peut être établie du côté "Est" ou "Ouest" de la partie commerciale du rez-de-chaussée. Toutefois, cette catégorie d'usage doit faire face immédiatement sur la cour avant et la rue publique.					
	(135) La catégorie d'usage restauration-2 peut être établie du côté "Est" ou "Ouest" de la partie commerciale du rez-de-chaussée. Toutefois, cette catégorie d'usage doit faire face immédiatement sur la cour avant et la rue publique.					